



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Date de convocation : 20/06/2023

Date d'affichage : 20/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Dominique CATEL, Florence COSSARD, Armelle POIRIER

Etaient Absents : M. Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à Mr Ronald SAHUT
M. Gilbert BAUDER a donné pouvoir à M. Jean-Claude GROUT
Mme Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Alain RASSET
Mme Véronica TROGLIA

Secrétaire de séance : Armelle POIRIER

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	14
Pouvoirs	3
Votants	17

OBJET :

**MISE EN PLACE D'UN IMPRIMÉ NOTIFIANT LES
CONDITIONS REQUISES POUR LE PRÊT
GRACIEUX D'UNE SALLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire souhaite qu'un document soit remis et signé par tout usager lors du prêt gracieux d'une salle communale (Maison du Vallon, gymnase...)

Ce document engagera l'utilisateur à respecter un ensemble de consignes et à régler des frais d'entretien en cas de non-respect de celles-ci.

Monsieur le Maire propose d'appliquer l'imprimé suivant :



**CONDITIONS REQUISES POUR LE PRÊT GRACIEUX
D'UNE SALLE COMMUNALE
(*sans état des lieux préalable)**

SALLE :

ASSOCIATION :

ACTIVITÉ :

PÉRIODE :

ASSURANCE :

HORAIRE (maximum 22h) :

REMISE DE CLÉS : OUI / NON

L'utilisateur s'engage :

- À restituer les locaux mis gracieusement à sa disposition, dans le même état de propreté dans lequel il les a trouvés.
- À évacuer les déchets résultant d'un vin d'honneur ou autres... dans le respect du tri.
- À remettre en place les tables et chaises comme disposées initialement.
- À laisser les portes fermées et éviter le bruit sur le parking (principalement en soirée).
- À interdire de fumer et vapoter dans les locaux quel que soient les ustensiles utilisés à cet effet.
- À éteindre l'éclairage (intérieur et extérieur).
- À s'assurer de la fermeture des robinets d'eau.
- À s'assurer que les portes soient bien fermées avant de partir.
- À restituer les clés au secrétariat (En cas de perte ou de vol de celles-ci, l'utilisateur devra supporter les frais de remplacement des barilletts correspondants au tarif en vigueur).

Si à l'issue de ce prêt nous constatons une défaillance à l'une des consignes ci-dessus, nous nous réservons le droit de facturer des frais d'entretien à l'utilisateur (minimum 100€). Le cas échéant le prêt de salles ne sera plus accordé.

*** En l'absence d'état des lieux, toute anomalie devra nous être signalée rapidement.**

(L'utilisateur signe et conserve cet exemplaire, signe également la feuille de remise du présent document)

Nom / Prénom du signataire :

Signature

Précédée de la mention "Lu et approuvé"

Fait à Rouxmesnil-Bouteilles,

Le :

Le Maire,
Jean-Claude GROUT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- De donner un avis favorable à la mise en place d'un imprimé intitulé « Conditions requises pour le prêt gracieux d'une salle communale »
- Note que la Commune se réserve le droit de facturer des frais d'entretien en cas de non-respect des consignes par l'utilisateur

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : **07 JUIL. 2023**

Affiché le :

Notifié le : **13 JUIL. 2023**

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Le Maire,